



AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 13 novembre 2024 (Réf : 2024-001385), le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé la société Karelshaff à procéder à la mise en place d'un dépôt temporaire dans le cadre de l'exploitation agricole sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Colmar-Berg, section A de Carlshof, sous le numéro 9/23.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 3 mois par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, P.P. le secrétaire,

A blue ink signature of the Mayor, written in a cursive style.



A blue ink signature of the Secretary, written in a cursive style.